République Française

Département du Finistère

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le
ID : 029-242900553-20231019-6DCC191023-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**	Délibération
	Séance du 19 octobre 2023	N° 6dcc191023

Le Conseil de communauté se réunit le jeudi 19 octobre 2023, à 20h00 à l'hôtel de communauté à Plabennec. Il a été présidé par Monsieur Jean-François TREGUER, Président.

Date de convocation : 13 octobre 2023
Nombre de membres : 49
Quorum : 25
Nombre de membres présents : 41
Nombre de votants : 44

Présents : Bernard GIBERGUES, Yves LE GOFF, Martial CLAVIER, Patrice BOUCHER, Karine HELIES, Christine CHEVALIER, Jean Luc CATTIN, Danielle FAVE, Daniel GODEC, Jean-François TREGUER, Sandrine LAVIGNE, Michel TREGUER, Caroline PRIGENT, Gwendal LE COQ, Nadine KASSIS, Monique LOAEC, Jean-Christophe FERELLOC, Jacques ROUDAUT, Marie Annick CREACHCADEC, Fabien GUIZIOU, Anne-Thérèse ROUDAUT, Marcel LE FLOC'H, Sylvie RICHOUX, Hélène KERANDEL, Paul TANNE, Marie-Claire LE GUEVEL, Yannig ROBIN, Marie BOUSSEAU, Andrew LINCOLN, Catherine LE ROUX, Lédie LE HIR, Roger TALARMAIN, Christine SALIOU, Olivier MARZIN, Hervé OLDANI, Denise MERCELLE, Olivier LE FUR, Valérie GAUTIER, Jacques LUCAS, Bernard CALVARIN, Nadège HAVET, André BEGOC, Guy TALOC

Excusé(s) : Alain ROMEY donne pouvoir à Yannig ROBIN, Hélène KERANDEL donne pouvoir à Anne Thérèse ROUDAUT, Béatrice DUPONT donne pouvoir à Yves LE GOFF, Gilbert THOMAS, Jean Michel LALLONDER, Nadine ABJEAN, Philippe LE POLLES, Eline MICHOT,

Mise en place de subvention d'équipement aux communes sous forme de fonds de concours pour la création d'aménagements cyclables et de stationnements vélo – Modification des critères d'éligibilité

Le Conseil de communauté du 23 juin 2022 a validé un PPI intégrant des subventions d'équipement aux communes sous forme de fonds de concours pour la création d'aménagements cyclables et l'achat de stationnements vélo, à hauteur de 880 000€ entre 2023 et 2026 dont 80 000€ pour le stationnement vélo.

Le Conseil de communauté du 15 décembre 2022 a validé les dépenses et critères d'éligibilité ainsi que les taux maximums d'aide par projet et les critères de priorisation.

Cependant, l'un de ces critères, relatif à la situation géographique des aménagements cyclables, apparait comme trop restrictif au vu des projets engagés et futurs des communes sur le territoire. Il est donc proposé de supprimer les critères suivants :

- Les itinéraires éligibles aux fonds de concours sont, parmi les itinéraires apparaissant dans le schéma directeur des modes actifs communautaire, ceux situés en dehors des enveloppes urbaines.

Par ailleurs, le critère relatif à l'éligibilité des itinéraires inscrits uniquement au schéma directeur des modes actifs communautaire est modifié pour y intégrer la notion « d'itinéraires compatibles ».

En conséquence, les critères de priorisation ne sont plus applicables en l'état au regard de ces nouvelles dispositions et sont donc supprimés du dispositif.

Au regard de ces modifications, la délibération est modifiée comme suit :

Délibération modificative :

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le
ID : 029-242900553-20231019-6DCC191023-DE

Dépenses éligibles aux fonds de concours pour la création d'aménagements cyclables :

- Les acquisitions d'emprise foncière exclusivement nécessaires aux aménagements cyclables
- Les études liées aux projets
- Les travaux liés aux projets et exclusivement nécessaires aux aménagements cyclables

Itinéraires éligibles aux fonds de concours :

- Les itinéraires compatibles avec le schéma directeur des modes actifs communautaire
- Le type d'aménagement subventionné pourra différer de la préconisation initiale du bureau d'études sous réserve qu'une étude de faisabilité justifie son intérêt.

Il est proposé d'attribuer à chaque projet d'aménagement cyclable éligible, une subvention pouvant atteindre **20%** du montant total à charge de la commune (acquisitions foncières, études et travaux).

Seuls les aménagements soumis à l'EPCI en amont de leur réalisation pourront bénéficier d'un fonds de concours et ce dans la limite des crédits disponibles et du budget fixé par le conseil de communauté dans le PPI.

Critères d'attribution des fonds de concours pour l'achat de stationnements vélo :

Les stationnements vélo éligibles aux fonds de concours doivent permettre d'attacher le cadre et la roue à un point fixe avec un antivol U. Sont ainsi éligibles :

- Les arceaux
- Les abris couverts
- Les consignes sécurisées

Il est proposé d'attribuer à chaque stationnement vélo éligible, une subvention pouvant atteindre **30%** du montant total à charge de la commune et ce dans la limite des crédits disponibles et du budget fixé par le conseil de communauté dans le PPI.

Les éventuels travaux concomitants ne sont pas subventionnés (raccordement au réseau électrique, dalles de béton…).

Le Bureau de communauté du 5 octobre 2023 a emis un avis favorable (avec 1 abstention) à cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté décide, à l'unanimité, de donner son accord à ces modifications des critères d'éligibilité des fonds de concours mobilités actives pour les quatre prochaines années (2023-2026).

Fait et délibéré à Plabennec
le 20 octobre 2023,

Le Président,
Monsieur Jean François TREGUER

COMMUNAUTE de COMMUNES
29860 PLABENNEC
du Pays des ABERS